



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 8 FEVRIER 2023
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BESNIER Gaëtan, BROCHARD Philippe, GILLET Gérard,
VERIN Pierre

Excusé : M. BAYARRI Jean-Claude

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

FORFAITS

DU 4 FEVRIER 2023

U18 D2

LUCE OUEST (1) / ANET (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,

Considérant le mail d'Anet du 3 Février à 14h22, indiquant que son équipe déclarait forfait pour ce match,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à ANET (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à LUCE OUEST (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 76€ (38€ x 2) à ANET (1^{er} Forfait)

DU 4 FEVRIER 2023

U17 D2

CHÂTEAUNEUF (1) / DREUX ACSDF (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,

Considérant le mail de Châteauneuf en Thymerais du 4 Février à 12h10, indiquant que son équipe déclarait forfait pour ce match,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à CHÂTEAUNEUF EN THYMERAIS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à DREUX ACSDF (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 76€ (38€ x 2) à CHÂTEAUNEUF EN THYMERAIS (2^{ème} Forfait)

ABSENCE DE FMI

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :

→ [Feuille de match papier](#)

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

→ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

DU 5 FEVRIER 2023

DEPARTEMENTAL 4 POULE C

VOVES (1) / ENT. US PONTOISE-CLOYES (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant les explications transmises par mail

Enregistre le résultat du match

VOVES (1) : 5 buts, 3 points

ENT. US PONTOISE-CLOYES (2) : 0 but, 0 point

La commission avertit le club de VOVES qu'en cas de récidive, l'amende réglementaire serait appliquée.

DU 5 FEVRIER 2023

CRITERIUM VETERANS 2^{ème} DIVISION

R.C. BÛ-ABONDANT (1) / ENT. TREMBLAY-VILLEMEUX (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant le rapport de non-utilisation de la tablette transmis

Enregistre le résultat du match

R.C. BÛ-ABONDANT (1) : 1 but, 0 point

ENT. TREMBLAY-VILLEMEUX (1) : 2 buts, 3 points

La commission avertit le club de BÛ-ABONDANT qu'en cas de récidive, l'amende réglementaire serait appliquée.

DU 4 FEVRIER 2023

U17 D2

DREUX A. PORT (1) / ANGERVILLE (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant l'absence d'explications transmises

Enregistre le résultat du match

DREUX A. PORT (1) : 1 but, 0 point

ANGERVILLE (1) : 4 buts, 3 points

La Commission déclare le club de DREUX A. PORT fautif de la non-réalisation de la FMI.

Inflige l'amende règlementaire de 20€ à DREUX A. PORT

DU 4 FEVRIER 2023

U15 D3 POULE C

CHARTRES MSD (1) / ST-GEORGES-BAILLEAU (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Prend note des explications transmises

Enregistre le résultat du match

CHARTRES MSD (1) : 0 but, 0 point

ST-GEORGES-BAILLEAU (2) : 2 buts, 3 points

DU 4 FEVRIER 2023

CRITERIUM U11 NIVEAU 3 POULE G

AUNEAU (1) / SOURS (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant les explications transmises

Enregistre le résultat du match

AUNEAU (1) : 1 but, 0 point

SOURS (1) : 2 buts, 3 points

La commission avertit le club d'AUNEAU qu'en cas de récidive, l'amende règlementaire serait appliquée.

DU 4 FEVRIER 2023

CRITERIUM U11 NIVEAU 3 POULE I

ANGERVILLE (2) / A.S. TOURY-JANVILLE (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant les explications transmises
Enregistre le résultat du match
AUNEAU (1) : 1 but, 0 point
SOURS (1) : 2 buts, 3 points

La Commission déclare le club d'ANGERVILLE fautif de la non-réalisation de la FMI.
Inflige l'amende réglementaire de 20€ à ANGERVILLE

DU 4 FEVRIER 2023

CRITERIUM U11 NIVEAU 3 POULE O

VERNOUILLET UPE (1) / FC DROUAIS (3)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant les explications transmises
Enregistre le résultat du match
VERNOUILLET UPE (1) : 1 but, 1 point
FC DROUAIS (3) : 1 but, 1 point

La Commission déclare le club de VERNOUILLET UPE fautif de la non-réalisation de la FMI.
Inflige l'amende réglementaire de 20€ à ANGERVILLE

REPORT DES MATCHS NON JOUÉS du 4 & 5 FEVRIER 2023 (Arrêtés Municipaux)

Départemental 1 :

U.S. Vallée du Loir (1) / Lèves (1)

→ Reporté au Dimanche 30 Avril

FC Beauvoir (1) / Courville (1)

→ Reporté au Dimanche 26 Février

Départemental 2 Poule B :

OC Châteaudun (1) / Dammarie (2)

→ Reporté au Dimanche 30 Avril

Départemental 3 Poule B :

AS Rechèvres (1) / Dammarie (3)

→ Reporté au Dimanche 26 Février

Départemental 4 Poule A :

Chérisy (2) / Senonches (2)

→ Reporté au Dimanche 26 Février

Départemental 4 Poule B :

Courville (2) / Voves (2)

→ Reporté au Dimanche 30 Avril

Départemental 4 Poule C :

Marboué (2) / Ent. Lutz-Beauvoir (1)

→ Reporté au Dimanche 30 Avril

Critérium Vétérans 1^{ère} Division :

Nogent le Phaye (1) / Ymonville (1)

→ Reporté au Dimanche 30 Avril

U17 D1 :

Ent. Voves-USVL-Ymonville (1) / Nogent le Roi (1)

→ Reporté au Samedi 22 Avril

U15 D3 Poule B :

U.S. Vallée du Loir (2) / Bailleau-St-Georges (1)

→ Reporté au Samedi 11 Mars

Ent. Beauvoir-Lutz (1) / U.S. Pontoise (1)

→ Reporté au Samedi 11 Mars

U15 Féminines :

Ent. USVL-Log-Marb-Arr (1) / Cloyes-Droué (1)

→ Reporté au Samedi 1^{er} Avril

Critérium U11 Niveau 3 Poule A :

Ent. OCC-Marb-Log-Arr (2) / Ent. Lutz-Beauvoir (2)

→ Reporté au Samedi 25 Mars

Critérium U11 Niveau 3 Poule E :

Chartres MSD (1) / St-Symphorien (1)

→ Reporté au Samedi 25 Mars

COURRIERS

- Mail du 2 Février envoyé par le Président de Châteauneuf en Thymerais (de son adresse mail personnelle) relatif à la 2^{ème} partie de saison de son équipe U17 et à sa volonté de créer une entente pour la 2^{ème} partie de saison.

La Commission rappelle l'article 16 des RG de la Ligue et de ses Districts, qui stipule littéralement ce qui suit :

« Les ententes ont une durée d'une saison sportive et sont renouvelables. Les demandes de créations d'une entente doivent être formulées auprès du District d'appartenance des clubs concernés au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. »

Par conséquent, la Commission

Considérant que 2 journées de championnat U17 D2 – Phase 2 ont déjà été jouées,

Refuse cette demande

- Mail du 7 Février du club de Chartres MSD, relatif au match U17 D2 qui s'est déroulé Samedi 4 Février contre l'Ent. Brou-Dangeau.
Ce mail vient en complément d'une observation d'après-match mentionné sur la feuille de match et qui stipule littéralement ce qui suit : « *Pendant le changement des joueurs MSD, l'arbitre a donné l'accord de reprise du match sur coup franc alors que le changement était en cours (arbitre central ne regardait pas). Le joueur de la MSD était toujours en dehors du terrain lorsque le but a été marqué.* »

La Commission prend note

- Mail de Châteauneuf en Thymerais, relatif au match de Critérium U11 Niveau 3 Poule K du Samedi 4 Février.
Le club confirme que le résultat saisi sur la FMI a été inversé et que c'est Châteauneuf en Thymerais qui a remporté cette rencontre sur le score de 8 buts à 0, et non l'inverse.
La Commission,
Considérant ce mail,
Décide d'inverser le score de ce match
Châteauneuf (1) : 8 buts, 3 points
Bailleau le Pin (1) : 0 but, 0 point
- Mail de Nogent le Rotrou, relatif au match de Critérium U11 Niveau 2 Poule C du Samedi 4 Février.
Le club confirme que le résultat saisi sur la FMI a été inversé et que c'est Nogent le Rotrou qui a remporté cette rencontre sur le score de 7 buts à 0, et non l'inverse.
La Commission,
Considérant ce mail,
Décide d'inverser le score de ce match
Nogent le Rotrou (1) : 7 buts, 3 points
Luisant (1) : 0 but, 0 point

DECLARATIONS DE TOURNOI

- **Mail du 2 Février du club de NOGENT LE ROI**, demandant l'homologation de ses tournois jeunes :
 - Tournoi U9 / U15 le 1^{er} Mai 2023
 - Tournoi U11 / U13 le 8 Mai 2023

Considérant le règlement joint, la commission donne son autorisation pour l'organisation de ces manifestations.

- **Mail du 6 Février du club de LOGRON**, demandant l'homologation de ses tournois jeunes :
 - o Tournoi U13 / U15 le 30 Avril 2023
 - o Tournoi U7 / U9 /U11 le 1^{er} Mai 2023

Considérant le règlement joint, la commission donne son autorisation pour l'organisation de ces manifestations.

- **Mail du 7 Février du club du FC BEAUVOIR**, demandant l'homologation de son tournoi Futsal Loisirs le Samedi 11 Février, dans la continuité des finales de Coupes Départementales Futsal du District.

Considérant que le règlement sera envoyé au District jeudi 7 Février, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation, sous réserve de la réception du règlement.

- **Mail du 1^{er} Février du club de l'U.S PONTOISE**, demandant l'homologation de son tournoi Jeunes les 9 et 10 Juin 2023 :
 - o Tournoi U15 et Vétérans le 9 Juin 2023
 - o Tournoi U7 / U9 / U11 / U13 le 10 Juin 2023

Considérant le règlement joint, la commission donne son autorisation pour l'organisation de ces manifestations.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.
--

Gaëtan BESNIER
Le Président de séance

Vincent SEIGNEURET
Le secrétaire de séance